Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-09-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE du 4 avril 2022**

Délibération n° 2022-09

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

#### **Budget Communal: compte de gestion 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire, délibérant,

- sur le compte de gestion de l'exercice 2021 de Monsieur le Receveur,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### Compte de gestion du Receveur : approbation par le Conseil Municipal :

Vote:

Exprimés: 29 Pour: 29 Contre: 0 Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-09-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

P.C.C.

Aureilhan, le 6 avril 2022

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-10-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE du 4 avril 2022

Délibération n° 2022-10

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Budget Communal: compte administratif 2021** 

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, délibérant, sur le compte administratif de la commune pour l'année 2021 dressé par Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-10-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	6 303 567,00 €
<u> </u>	Réalisé :	5 043 264,65 €
Recettes	Prévu :	6 303 567,00 €
Necettes	Réalisé :	6 816 395,89 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	2 917 075,23 €
	Réalisé :	1 935 768,33 €
	Restes à réaliser :	511 570,38 €
Recettes	Prévu :	2 917 075,23 €
Hedettas	Réalisé :	1 825 449,06 €
	Restes à réaliser :	41 867,11 €

### RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE CUMULE

Fonctionnement :	1 773 131,24 €
Investissement :	- 580 022,54 €

- 2°/ Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du Conseil Municipal sur le compte administratif.

### Compte Administratif exercice 2021 : Vote du Conseil Municipal

Vote:

Exprimés: 27 Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 0

P.C.C.

Aureilhan, le 6 avril 2022

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-11-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE du 4 avril 2022

Délibération n° 2022-11

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Budget Communal : affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2021 et de leurs affectations.

### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice <b>2021</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]  Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	Α	1 056 706,19 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]  Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	3	716 425,05 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021  Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous	В	1 773 131,24 €

### Section d'Investissement

Résultat de l'exercice <b>2021</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	202 506,96 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 312 826,23 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2021 C	- 110 319,27 €
D 001 si déficit R 001 si excédent	a.a.o o.a.o jan i

D

Restes	à réaliser	Solde des restes à	
Dépenses			- 469 703,27 €
511 570,38 €	41 867,11 €	réaliser	

E

Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	- 580 022,54 €
1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	580 022,54 €
Au minimum besoin de financement ( E )	
2°) – Section de fonctionnement	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 193 108,70 €
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	1

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

#### Vote:

Exprimés: 29 Pour: 29 Contre: 0 Abstentions: 0

> P.C.C. Aureilhan, le 6 avril 2022 **Le Maire,**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE du 4 avril 2022

Délibération n° 2022-12

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

#### Taux des taxes locales 2022

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de voter les taux des taxes 2022 comme suit.

TAXES	Rappel des taux votés en 2021	Taux votés en 2022
Taxe Foncière propriétés bâties	44,11%	44,55%
Taxe Foncière propriétés non bâties	59,70%	59,70%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 3 abstentions (M BOYRIE, M CORNET, Mme LAGARDE) décide de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44,55 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 59,70%

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-12-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

P.C.C.

Aureilhan, le 6 avril 2022 Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-13-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE du 4 avril 2022

Délibération n° 2022-13

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

#### **Budget Communal 2022**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal.

**Considérant** le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2022,

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 présenté et soumis au vote par chapitre et par opération d'équipement,

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-13-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

Le **budget principal**, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIO	FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 551 739,00 €	7 261 739,00 €	3 475 569,65 €	1 765 569,65 €
Opérations d'ordre	1 710 000,00 €	0,00 €	0,00€	1 710 000,00 €
TOTAL	7 261 739,00 €	7 261 739,00 €	3 475 569,65 €	3 475 569,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 3 abstentions (M BOYRIE, M CORNET, Mme LAGARDE) décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.

P.C.C.

Aureilhan, le 6 avril 2022

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-13-DE budget) & Dudget) & Dudget)

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### **Commune - MAIRIE d'AUREILHAN (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 21650047000010

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

M. 14

## **Budget primitif (projet de budget)** voté par nature

BUDGET: BUDGET COMMUNAL M14 (3)

**ANNEE 2022** 

<sup>(1)</sup> Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

<sup>(2)</sup> A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

<sup>(3)</sup> Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

MAIRIE d'AUREILHAN - BUDGET COMMUNAL M14 - BP (projet de Date de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-13-DE Date de réception préfecture : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
VUE D'ENSEMBLE	A1

	ICT			

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 261 739,00	6 068 630,30
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
O R T	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	(si déficit)	(si excédent)
s	REPORTE (2)	0,00	1 193 108,70
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	7 261 739,00	7 261 739,00
	ı	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 853 680,00	3 433 702,54
	+	+	+
REP	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	511 570,38	41 867,11
O R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde positif)
T	(2)	110 319,27	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 475 569,65	3 475 569,65
-		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (3)	10 737 308,65	10 737 308,65

<sup>(1)</sup> Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

<sup>(2)</sup> A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

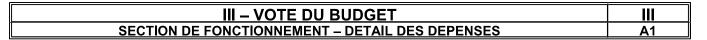
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

<sup>(3)</sup> Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.



Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 250 000,00	1 299 739,00	0,00
60611	Eau et assainissement	18 000,00	16 000,00	0,00
60612	Energie - Electricité	197 400,00	210 000,00	0,00
60621	Combustibles	55 000,00	99 600,00	0,00
60622	Carburants	24 000,00	24 000,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 000,00	1 000,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	13 000,00	17 500,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	75 148,61	60 000,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	20 000,00	15 000,00	0,00
60636	Vêtements de travail	15 000,00	15 000,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	12 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	7 000,00	7 500,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	32 000,00	40 000,00	0,00
6122	Crédit-bail mobilier	4 000,00	5 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	15 000,00	38 000,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	3 000,00	0,00
61521	Entretien terrains	30 000,00	30 000.00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	50 000,00	65 000,00	0,00
615231		232 851,39	200 000,00	0,00
61524	Entretien, réparations voiries Entretien bois et forêts	2 000,00	2 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	18 000,00	18 000,00	0,00
61551	Entretien materiel roulant Entretien autres biens mobiliers	35 000,00	30 000,00	0,00
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· •	· ·
6156	Maintenance	87 000,00	84 000,00	0,00
6161	Multirisques	34 000,00	34 000,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 000,00	9 000,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 600,00	5 000,00	0,00
6188	Autres frais divers	3 000,00	2 000,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 000,00	2 000,00	0,00
6226	Honoraires	25 000,00	20 839,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	2 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	5 000,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	24 000,00	20 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	19 000,00	19 000,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	5 000,00	5 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	13 000,00	15 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	29 000,00	32 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	500,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 500,00	2 800,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	54 000,00	54 000,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	49 000,00	49 000,00	0,00
63512	Taxes foncières	30 000,00	30 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 634 000,00	2 950 000,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	18 300.00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 000,00	8 600,00	0,00
	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 ' 1	· •	
6336		35 000,00	32 200,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	6 000,00	5 300,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 270 000,00	1 378 000,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	30 000,00	27 000,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	200 000,00	226 800,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	227 000,00	300 000,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	11 000,00	18 800,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	275 000,00	330 000,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	400 000,00	421 000,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 000,00	13 000,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	110 000,00	111 000,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 000,00	2 000,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	11 000,00	11 000,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	18 000,00	19 500,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	13 300,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	12 000,00	14 200,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 133 200,00	1 162 000,00	0,00
6512		0,00	500,00	
	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	· •	0,00
6518	Autres	125 000,00	3 500,00	0,00
6531	Indemnités	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	125 000,00	0,00
6532	Frais de mission	1 000,00	1 000,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	15 000,00	15 000,00	0,00

Chap /	Libellé (1)	Pour mémoire	Propositions	Vote (4)
art (1)		budget précédent (2)	nouvelles (3)	
6535	Formation	1 600,00	1 600,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	100,00	100,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	900,00	900,00	0,00
6542	Créances éteintes	33 168,62	5 000,00	0,00
6553	Service d'incendie	255 429,60	254 089,00	0,00
65548	Autres contributions	80 000,00	118 111,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	1 500,00	0,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	197 000,00	207 000,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	48 000,00	30 000,00	0,00
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	0,00	30 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	290 104,00	317 614,00	0,00
65888	Autres	68 897,78	34 086,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTA	L = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	5 017 200,00	5 411 739,00	0,00
66	Charges financières (b)	150 000,00	120 000,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	152 687,26	121 587,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-2 687,26	-1 587,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 000,00	10 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	5 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	10 000,00	10 000,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	5 187 200,00	5 551 739,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	820 367,00	1 540 000,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	280 000,00	170 000,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	280 000,00	170 000,00	0,00
TOTAL	DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 100 367,00	1 710 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 100 367,00	1 710 000,00	0,00
	DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE Total des opérations réelles et d'ordre)	6 287 567,00	7 261 739,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 261 739,00

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	24 250,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	25 837,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 587,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)	
013	Atténuations de charges	235 000,00	275 000,00	0,00	
6419	Remboursements rémunérations personnel	235 000,00	275 000,00	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div	70 000,00	70 000,00	0,00	
7022	Coupes de bois	4 000,00	1 000,00	0,00	
70311	Concessions cimetières (produit net)	2 000,00	5 000,00	0,00	
70323	Redev. occupat° domaine public communal	10 000,00	12 300,00	0,00	
70388	Autres redevances et recettes diverses	200,00	200,00	0,00	
7067	Redev. services périscolaires et enseign	13 800,00	15 000,00	0,00	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	5 000,00	1 500,00	0,00	
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	35 000,00	35 000,00	0,00	
73	Impôts et taxes	4 039 523,95	4 241 600,00	0,00	
73111	Impôts directs locaux	3 189 319,00	3 400 000,00	0,00	
73211	Attribution de compensation	372 987,00	372 000,00	0,00	
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	218 239,00	218 000,00	0,00	
7336	Droits de place	200,00	0,00	0,00	
7338	Autres taxes	2 000,00	1 500,00	0,00	
7351	Taxe consommation finale d'électricité	106 396,95	100 000,00	0,00	
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	382,00	100,00	0,00	
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	150 000,00	150 000,00	0,00	
74	Dotations et participations	1 182 588,00	1 400 000,00	0,00	
7411	Dotation forfaitaire	715 000,00	725 000,00	0,00	
74121	Dotation de solidarité rurale	208 431,00	318 000,00	0,00	
74127	Dotation nationale de péréquation FCTVA	147 994,00	162 000,00	0,00	
744 7478	Participat° Autres organismes	8 000,00 72 646,00	22 278,00 90 000,00	0,00 0,00	
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	25 517,00	28 722,00	0,00	
748388	Autres	0,00	30 000,00	0,00	
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	8 000,00	0,00	
7488	Autres attributions et participations	5 000,00	16 000,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	72 000,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	50 000,00	50 000,00	0,00	
7551	Excédent des BA administratifs	0,00	22 000,00	0,00	
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES	5 577 111,95	6 058 600,00	0,00	
	(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		0 000 000,00	5,55	
76	Produits financiers (b)	30,00	30,30	0,00	
764	Revenus valeurs mobilières de placement	30,00	30,30	0,00	
77	Produits exceptionnels (c)	10 000,00	10 000,00	0,00	
7788	Produits exceptionnels divers	10 000,00	10 000,00	0,00	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00	
10			<del></del>		
	TOTAL DES RECETTES REELLES	5 587 141,95	6 068 630,30	0,00	
	= a+b+c+d				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	5 587 141,95	6 068 630,30	0,00	

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 193 108,70
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 261 739,00

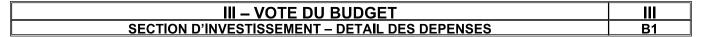
### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

MAIRIE d'AUREILHAN - BUDGET COMMUNAL M14 - BP (projet de Dataget) 42022 de 1620 de 162

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

MAIRIE d'AUREILHAN - BUDGET COMMUNAL M14 - BP (projet de Dataget) 42022 de 1620 de 162



Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	25 000,00	28 680,00	0,00	
2031	Frais d'études	25 000,00	28 680,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	30 000,00	0,00	0,00	
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	30 000,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	
102	Opération d'équipement n° 102 (5)	320 307,00	400 000,00	0,00	
103	Opération d'équipement n° 103 (5)	10 000,00	20 000,00	0,00	
104	Opération d'équipement n° 104 (5)	531 432,43	850 000,00	0,00	
105	Opération d'équipement n° 105 (5)	382 688,00	280 000,00	0,00	
106	Opération d'équipement n° 106 (5)	561 141,57	315 000,00	0,00	
107	Opération d'équipement n° 107 (5)	0,00	20 000,00	0,00	
108	Opération d'équipement n° 108 (5)	22 000,00	50 000,00	0,00	
999	Opération d'équipement n° 999 (5)	100 000,00	100 000,00	0,00	
	Total des dépenses d'équipement	1 982 569,00	2 063 680,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	450 000,00	500 000,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	445 000,00	495 000,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	5 000,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00	0,00	
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	15 000,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses financières	470 000,00	500 000,00	0,00	
458101	Opération pour compte de tiers n°01 (6)	151 680,00	290 000,00	0,00	
Tota	l des dépenses d'opérations pour compte de tiers	151 680,00	290 000,00	0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES	2 604 249,00	2 853 680,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00	
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00	
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	
	S DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	2 604 249,00	2 853 680,00	0,00	

	т
RESTES A REALISER N-1 (11)	511 570,38
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	110 319,27
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 475 569,65

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(2)</sup> Cf. Modalités de vote, I-B.

<sup>(3)</sup> Hors restes à réaliser.

<sup>(4)</sup> Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

<sup>(6)</sup> Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<sup>(7)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

<sup>(8)</sup> Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(9)</sup> Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

<sup>(10)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

<sup>(11)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-13-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

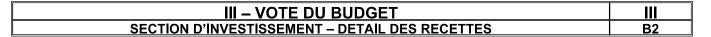
IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

#### B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention		
	INVESTISSEMENT						
		FONC	TIONNEMENT				
6574	14	MJC REMBOURSEMENT 2022 H	MJC AUREILHAN	Association	19 008,00		
6574	3	SUBVENTION 2022	ASCA	Association	40 000,00		
6574	12	SUBVENTION 2022	JOEUX VOEUX JOUETS	Entreprise	80,00		
6574	6	SUBVENTION 2022	MJC AUREILHAN	Association	233 000,00		
6574	15	SUBVENTION 2022	STEPHANY DANSE ATELIER	Association	300,00		
6574	16	SUBVENTION ACTION UKRAINE	MINISTERE EUROPE ET AFFAIRES ETRAGERES	Etat	1 000,00		
6574	17	RENFORT EXCEPTIONNEL 2022 PERISCOLAIRE	MJC AUREILHAN	Association	6 913,00		
6574	18	SUBVENTION 2022	AFCAMDR ASSOCIATION	Association	100,00		
6574	5	SUBVENTION 2022	ADIL	Association	1 862,00		
6574	6	SUBVENTION 2022	ALARIC LOISIRS	Association	1 300,00		
6574	8	SUBVENTION 2022	COS PERSONNEL AUREILHAN	Association	7 800,00		
6574	10	SUBVENTION 2022	CHORALE CAVALCADE	Association	5 500,00		
6574	11	SUBVENTION 2022	GYMFORM	Association	750,00		

<sup>(1)</sup> Indiquer l'article d'imputation de la subvention.(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.(3) Objet pour lequel est versée la subvention.





Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	139 913,00	333 680,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	16 771,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	26 209,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	139 913,00	181 700,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	39 000,00	0,00
1323 1341	Subv. non transf. Départements  D.E.T.R. non transférable	0,00	70 000,00 0,00	0,00 0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00	500 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	500 000,00	500 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	639 913,00	833 680,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 097 163,23	790 022,54	0,00
10222	FCTVA	380 000,00	160 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	45 001,00	50 000,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	672 162,23	580 022,54	0,00
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 097 163,23	790 022,54	0,00
458201	Opération pour compte de tiers n°01 (5)	79 632,00	100 000,00	0,00
Tot	tal des recettes d'opérations pour compte de tiers	79 632,00	100 000,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	1 816 708,23	1 723 702,54	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	820 367,00	1 540 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	280 000,00	170 000,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	2 080,53	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	200,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	2 000,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	0,00	556,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	70 000,00	67 546,99	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	10 000,00	8 315,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	2 000,00	1 274,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	5 000,00	488,24	0,00
28135	Installations générales, agencements,	0,00	507,20	0,00
28138	Autres constructions	49 000,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	7 900,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	5 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	3 389,86	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	1 593,78	0,00
28182	Matériel de transport	15 000,00	8 065,09	0,00
28183	Matériel de transport  Matériel de bureau et informatique	30 000,00	35 134,37	0,00
28184	Mobilier	15 000,00	11 354,17	0,00
28188	Autres immo. corporelles	69 100,00	29 494,77	0,00
	DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 100 367,00	1 710 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 100 367,00	1 710 000,00	0,00
		, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	1 1 10 000,00	0,00
TOTAL DE	S RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	2 917 075,23	3 433 702,54	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	41 867,11

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-13-DE budget) & Dudget) & Dudget)

_				
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES REC	ETTES D'INVESTISSI	MENT CUMULEES	3 475 569,65

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-14-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE du 4 avril 2022

Délibération n° 2022-14

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

#### Budget annexe Blanche Odin : compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire, délibérant,

- sur le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Blanche Odin de Monsieur le Receveur,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion du Receveur : approbation par le Conseil Municipal :

#### Vote:

Exprimés: 29 Pour: 29 Abstentions: 0 Contre: 0

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-14-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

P.C.C. Aureilhan, le 6 avril 2022 **Le Maire,** 

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-15-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE du 4 avril 2022

Délibération n° 2022-15

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

#### Budget annexe Blanche Odin: compte administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, délibérant, sur le compte administratif du budget annexe Blanche Odin pour l'année 2021 dressé par Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-15-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	34 119,27 €
	Réalisé :	430,80€
Recettes	Prévu :	34 119,27 €
	Réalisé :	35 427,40 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	10 294,71 €
	Réalisé :	8 771,98 €
	Restes à réaliser :	- €
Recettes	Prévu :	10 294,71 €
<u> </u>	Réalisé :	4 298,71 €
	Restes à réaliser :	- €

RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE CUMULE

Fonctionnement :	34 996,60 €
Investissement :	- 4 473,27 €

- 2°/ Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du Conseil Municipal sur le compte administratif.

### Compte Administratif exercice 2021 : Vote du Conseil Municipal

Vote:

Exprimés: 27 Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 0

P.C.C.

Aureilhan, le 6 avril 2022

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-16-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE du 4 avril 2022**

Délibération n° 2022-16

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Budget annexe Blanche Odin : affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2021 et de leurs affectations

#### Section de Fonctionnement

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021  Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous	34 996,60 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]  Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	26 119,27 €
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	8 877,33 €

### Section d'Investissement

Résultat de l'exercice <b>2021</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 174,56 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 4 298,71 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2021	- 4 473,27 €
D 001 si déficit R 001 si excédent	- 4 47 5,27 6
	D

Reste	s à réaliser	Calda das vastas à	
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	-
-	-	. canser	

	E
Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	- 4 473,27 €
1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	4 473,27 €
Au minimum besoin de financement ( E )	
2°) – Section de fonctionnement	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	30 523,33 €
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	_

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

#### Vote:

Exprimés: 29 Pour: 29 Contre: 0 Abstentions: 0

P.C.C.

Aureilhan, le 6 avril 2022

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-17-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE du 4 avril 2022**

Délibération n° 2022-17

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

#### Budget annexe Blanche Odin: budget primitif 2022

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et aux budgets annexes,

**Considérant** le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2022.

**Considérant** le projet de budget primitif budget annexe Blanche Odin pour l'exercice 2022 présenté et soumis au vote par chapitre et par opération d'équipement,

Le **budget annexe Blanche Odin**, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-17-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	37 996,60 €	42 996,60 €	9 473,27 €	4 473,27 €
Opérations d'ordre	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL	42 996,60 €	42 996,60 €	9 473,27 €	9 473,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif budget annexe Blanche Odin pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.

P.C.C.

Aureilhan, le 6 avril 2022

Le Maire,

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### **Commune - MAIRIE d'AUREILHAN (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET COMMUNAL M14 (2)

Numéro SIRET: 21650047000085

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

M. 14

## **Budget primitif (projet de budget)** voté par nature

BUDGET: BLANCHE ODIN AUREILHAN (3)

**ANNEE 2022** 

<sup>(1)</sup> Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

<sup>(2)</sup> A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

<sup>(3)</sup> Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
VUE D'ENSEMBLE	<b>A</b> 1

FONCTIONNEME				
		-		A = NIT
	-,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		 4 I V I I I I	/I — IV I

FONCTIONNEMENT						
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	42 996,60	8 000,00			
	+	+	+			
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00			
O R T	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 34 996,60			
S	=	=	=			
I	=	 	<u>-</u>			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	42 996,60	42 996,60			
	INVESTISSEMENT					
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 000,00	9 473,27			
	+	+	+			
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00			
O R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde positif)			
T S	(2)	4 473,27	0,00			
اكت -	=	=	=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	9 473,27	9 473,27			
-		TOTAL				
	TOTAL DU BUDGET (3)	52 469,87	52 469,87			

<sup>(1)</sup> Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<sup>(2)</sup> A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

<sup>(3)</sup> Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap /	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
art (1)	<del>   </del>	+ - ' ' ' '	<u>``</u>	
011	Charges à caractère général	27 792,27	15 796,60	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 000,00	1 500,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	26 792,27	14 296,60	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	22 100,00	0,00
6522	Reverst excédent BA admin. au principal	0,00	22 000,00	0,00
65888	Autres	100,00	100,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
тота	L = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	27 892,27	37 896,60	0,00
66	Charges financières (b)	231,00	100,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	231,00	100,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	28 123,27	37 996,60	0,00
023	Virement à la section d'investissement	5 996,00	5 000,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL	DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 996,00	5 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	5 996,00	5 000,00	0,00
	DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE Total des opérations réelles et d'ordre)	34 119,27	42 996,60	0,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	42 996,60

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(2)</sup> Cf. Modalités de vote I-B.

<sup>(3)</sup> Hors restes à réaliser.

<sup>(4)</sup> Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<sup>(6)</sup> Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

<sup>(7)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

<sup>(8)</sup> Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

<sup>(9)</sup> Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(10)</sup> Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<sup>(11)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00	8 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	8 000,00	8 000,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	8 000,00	8 000,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		8 000,00	8 000,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	8 000,00	8 000,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	34 996,60
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	42 996,60

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 996,00	5 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 996,00	5 000,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	5 996,00	5 000,00	0,00
Tota	l des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	5 996,00	5 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00
	S DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	5 996,00	5 000,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	4 473,27
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 473,27

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(2)</sup> Cf. Modalités de vote, I-B.

<sup>(3)</sup> Hors restes à réaliser.

<sup>(4)</sup> Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

<sup>(6)</sup> Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<sup>(7)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

<sup>(8)</sup> Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(9)</sup> Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

<sup>(10)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

<sup>(11)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 298,71	4 473,27	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 298,71	4 473,27	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	4 298,71	4 473,27	0,00
Tota	al des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	4 298,71	4 473,27	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 996,00	5 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL D	ES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 996,00	5 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 996,00	5 000,00	0,00
TOTAL DE	S RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	10 294,71	9 473,27	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 473,27

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(2)</sup> Cf. Modalités de vote, I-B.

<sup>(3)</sup> Hors restes à réaliser.

<sup>(4)</sup> Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<sup>(6)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

<sup>(7)</sup> Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

<sup>(8)</sup> Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(9)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

<sup>(10)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-18-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE du 4 avril 2022

Délibération n° 2022-18

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

#### Budget annexe Centre de santé : compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire, délibérant.

- sur le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Centre de Santé de Monsieur le Receveur,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion du Receveur : approbation par le Conseil Municipal :

#### Vote:

Exprimés: 29 Pour: 29 Contre: 0 Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-18-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

P.C.C.

Aureilhan, le 6 avril 2022

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-19-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 4 avril 2022

Délibération n° 2022-19

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

### Budget annexe Centre de santé : compte administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, délibérant, sur le compte administratif du budget annexe Centre de santé pour l'année 2021 dressé par Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-19-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	874 292,06 €
<u>Depenses</u>	Réalisé :	815 040,99 €
Recettes	Prévu :	874 292,06 €
Necettes	Réalisé :	671 878,37 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	369 914,36 €
Веренова	Réalisé :	137 133,90 €
	Restes à réaliser :	2 487,56 €
Recettes	Prévu :	369 914,36 €
No de la	Réalisé :	389 341,24 €
	Restes à réaliser :	- €

### RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	- 143 162,62 €
Investissement:	249 719,78 €

- 2°/ Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du Conseil Municipal sur le compte administratif.

### Compte Administratif exercice 2021 : Vote du Conseil Municipal :

Vote:

Exprimés: 27 Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 0

P.C.C.

Aureilhan, le 6 avril 2022

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-20-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE du 4 avril 2022**

Délibération n° 2022-20

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Budget annexe Centre de santé : affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2021 et de leurs affectations.

### Section de Fonctionnement

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021  Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous	В	- 143 162,62 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]  Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	3	- 100 382,06 €
Résultat de l'exercice <b>2021</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]  Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	- 42 780,56 €

### Section d'Investissement

Résultat de l'exercice <b>2021</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	124 128,98 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	128 078,36 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2021 C	252 207,34 €
D 001 si déficit R 001 si excédent	and the test of good of

D

Restes à réaliser		Calda das vastas à	a a	
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	- 2 487,56€	
2 487,56 €	-	realiser		

E

	L
Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	249 719,78 €
1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	-
Au minimum besoin de financement ( E )	
2°) – Section de fonctionnement	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire <b>002 « excédent de fonctionnement reporté »</b>	<u>-</u>
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	- 143 162,62 €

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

### Vote:

Exprimés: 29 Pour: 29 Contre: 0 Abstentions: 0

P.C.C.

Aureilhan, le 6 avril 2022

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-21-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 4 avril 2022

Délibération n° 2022-21

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

### Budget annexe Centre de santé : budget primitif 2022

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et aux budgets annexes,

**Considérant** le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2022,

**Considérant** le projet de budget primitif budget annexe Centre de santé pour l'exercice 2022 présenté et soumis au vote par chapitre et par opération d'équipement,

Le **budget annexe Centre de santé**, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-21-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

	FONCTIONNEMENT Dépenses Recettes		INVESTISSEMENT		
			Dépenses	Recettes	
Opérations réelles	802 372,62 €	819 072,62 €	285 907,34 €	269 207,34 €	
Opérations d'ordre	24 700,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	24 700,00 €	
TOTAL	827 072,62 €	827 072,62 €	293 907,34 €	293 907,34 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif budget annexe Centre de Santé pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.

P.C.C.

Aureilhan, le 6 avril 2022

Le Maire,

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### **Commune - MAIRIE d'AUREILHAN (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET COMMUNAL M14 (2)

Numéro SIRET: 21650047000101

POSTE COMPTABLE: SERVICE DE GESTION COMPTABLE

M. 14

Budget primitif (projet de budget) voté par nature

BUDGET: CENTRE DE SANTE (3)

**ANNEE 2022** 

<sup>(1)</sup> Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

<sup>(2)</sup> A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

<sup>(3)</sup> Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
VUE D'ENSEMBLE	<b>A</b> 1

- 1	FΟ	N	$\sim$	TI/	71	ЛL	IEI	ME	ENI-	Г
	-	IN		ı١٧	JI'	A I A		VI C	-17	

		FUNCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	683 910,00	827 072,62
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
O R	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	(si déficit)	(si excédent)
S	REPORTE (2)	143 162,62	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	827 072,62	827 072,62
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	291 419,78	41 700,00
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 487,56	0,00
O R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde positif)
T	(2)	0,00	252 207,34
يت	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	293 907,34	293 907,34
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 120 979,96	1 120 979,96

<sup>(1)</sup> Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<sup>(2)</sup> A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

<sup>(3)</sup> Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.



Chap /	Libellé (1)	Pour mémoire	Propositions	Vote (4)
art (1)		budget précédent (2)	nouvelles (3)	
011	Charges à caractère général	60 000,00	65 000,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	200,00	0,00
60612	Energie - Electricité	10 100,00	4 200,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	3 800,00	2 000,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	600,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 400,00	5 500,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	8 000,00	4 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	1 400,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	100,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	200,00	0,00
6156	Maintenance	5 000,00	20 000,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	1 000,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	500,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	700,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	5 100,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00	500,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	20 000,00	19 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	655 000,00	590 000,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	100,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	290,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 500,00	7 400,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 500,00	1 200,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	40 000,00	38 100,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 500,00	1 600,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	10 000,00	7 700,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	409 000,00	368 500,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	2 300,00	240,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	125 000,00	105 500,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	42 000,00	38 540,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	17 500,00	15 000,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	5 300,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	100,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50,00	30,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	100,00	600,00	0,00
6488	Autres charges sociales diverses  Autres charges	50,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
ĺ	•	<del></del>		
65	Autres charges de gestion courante	10,00	10,00	0,00
65888	Autres	10,00	10,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL :	= DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	715 010,00	655 010,00	0,00
66	Charges financières (b)	6 000,00	4 200,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 000,00	4 229,56	0,00
66112	Intérets regles à récheance Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-29,56 -29,56	0,00
67		0,00	0,00	0,00
	Charges exceptionnelles (c)			
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
٦	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	721 010,00	659 210,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	8 000,00	24 700,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	8 000,00	24 700,00	0,00
	S PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION	8 000,00	24 700,00 24 700,00	0,00 0,00
	D'INVESTISSEMENT	<u> </u>	ŕ	
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	8 000,00	24 700,00	0,00
TOTAL D	ES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	729 010,00	683 910,00	0,00
(= T	otal des opérations réelles et d'ordre)	<u> </u>		

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

Chap / art (1)		Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		143 162,62	
	,				=
		TOTAL DES DE	PENSES DE FONCTIONI	NEMENT CUMULEES	827 072,62

### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	325,11
Montant des ICNE de l'exercice N-1	354,67
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-29,56

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	121 382,06	136 966,62	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	121 382,06	136 966,62	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	620 000,00	483 000,00	0,00
70688	Autres prestations de services	620 000,00	483 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	80 000,00	199 096,00	0,00
74741 7478	Participat° Communes du GFP Participat° Autres organismes	0,00 80 000,00	30 000,00 169 096,00	0,00 0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	10,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	10,00	10,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	821 392,06	819 072,62	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	821 392,06	819 072,62	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	8 000,00	8 000,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	8 000,00	8 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	8 000,00	8 000,00	0,00
-	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	829 392,06	827 072,62	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	827 072,62

### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	10 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	10 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	20 000,00	42 419,78	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	12 419,78	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	10 000,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	10 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	10 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	126 014,36	4 000,00	0,00
2313	Constructions	126 014,36	4 000,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	156 014,36	46 419,78	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	198 000,00	227 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	98 000,00	27 000,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	100 000,00	200 000,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	10 000,00	0,00
	Total des dépenses financières	198 000,00	237 000,00	0,00
Tota	Il des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	354 014,36	283 419,78	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	8 000,00	8 000,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	8 000,00	8 000,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	5 500,00	5 500,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	1 200,00	1 200,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	1 300,00	1 300,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	8 000,00	8 000,00	0,00
	S DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	362 014,36	291 419,78	0,00

II	
RESTES A REALISER N-1 (11)	2 487,56
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	293 907,34

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(2)</sup> Cf. Modalités de vote, I-B.

<sup>(3)</sup> Hors restes à réaliser.

<sup>(4)</sup> Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

<sup>(6)</sup> Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<sup>(7)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

<sup>(8)</sup> Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(9)</sup> Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

<sup>(10)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

<sup>(11)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

MAIRIE d'AUREILHAN - CENTRE DE SANTE - BP (projet de bud Get) = 42022 ansmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	130 936,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	41 538,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	36 418,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	26 500,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	26 480,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	130 936,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	95 000,00	17 000,00	0,00
10222	FCTVA	95 000,00	17 000,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	95 000,00	17 000,00	0,00
Tota	al des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	225 936,00	17 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	8 000,00	24 700,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	3 405,00	0,00
281311	Hôtel de ville	0,00	4 700,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	8 830,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	4 000,00	5 080,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	1 891,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	4 000,00	794,00	0,00
TOTAL D	ES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 000,00	24 700,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 000,00	24 700,00	0,00
TOTAL DE	S RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	233 936,00	41 700,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	252 207,34
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	293 907,34

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(2)</sup> Cf. Modalités de vote, I-B.

<sup>(3)</sup> Hors restes à réaliser.

<sup>(4)</sup> Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<sup>(6)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

<sup>(7)</sup> Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

<sup>(8)</sup> Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(9)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

<sup>(10)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-22-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 4 avril 2022

Délibération n° 2022-22

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

# Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Amicale Sportive et Culturelle d'AUREILHAN (ASCA) pour le versement de la subvention communale

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose que, conformément aux textes relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 euros, la Commune doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Madame MECA propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ASCA (cette convention est transmise en annexe).

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-22-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er Maire-Adjoint, à signer la convention entre la Commune d'Aureilhan et l'ASCA pour l'exercice budgétaire 2022.

D'AURE

P.C.C. Aureilhan, le 6 avril 2022

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 085-216500470-20220407-2022-22-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

### CONVENTION entre la COMMUNE D'AUREILHAN et l'AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE D'AUREILHAN (Union d'Associations Sportives et Culturelles)

#### Entre:

Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire d'AUREILHAN, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022,

D'une part

ET

Madame Danielle DANGLADE, Présidente de l'AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE D'AUREILHAN (Union d'Associations Sportives et Culturelles) dont le siège social est situé à la Mairie d'Aureilhan,

Ci-dessous appelée l'A.S.C.A., Union d'Associations Sportives et Culturelles

D'autre part

### Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de la subvention versée par la Commune d'AUREILHAN à l'A.S.C.A. Union d'Associations Sportives et Culturelles pour le fonctionnement de ses activités sportives et culturelles.

### Article 2: Les actions d'animation de l'A.S.C.A.

L'A.S.C.A. est l'Union des Associations Sportives et Culturelles qui se réclament du label « A.S.C.A. » et qui intervient dans les domaines suivants :

### **Domaine Sportif**

- Eveil des jeunes aux pratiques sportives, (Rugby Football Tennis Tennis de Table-Athlétisme Basket Boules lyonnaises Judo- Capoeira Pétanque Pêche Fond et Grand Fond).
- Aide à la découverte du milieu sportif, animations sportives.
- Compétitions sportives jeunes et adultes.
- Participation au Projet Educatif Territorial.

### **Domaine Culturel**

Chant Choral collectif et individuel

### <u>Article 3 – Subvention</u>

Pour mener à bien ces activités, l'A.S.C.A. Union d'Associations Sportives et Culturelles percevra une subvention de la Commune d'Aureilhan. Pour l'année 2022, le montant de la subvention inscrite au budget est de **40 000 €**.

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-22-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

L'ASCA répartira cette subvention entre les différentes associations comme suit.

ASCA GENERAL	1 400 €
Rugby	6 760 €
Football	8 400 €
Basket	7 400 €
Boules Lyonnaises	1 200 €
Tennis	1 700 €
Tennis de table	2 500 €
Fond - Grand Fond	1 470 €
Judo	5 400 €
Pêche	1 200 €
Pétanque	2 300 €
Capoeira	270 €

### Article 4 - Modalité de versement - Comptable assignataire

La Commune d'AUREILHAN s'acquittera du montant défini à l'article 3, après signature de la présente convention, par mandat administratif sur un compte ouvert au nom de l'Amicale Sportive et Culturelle d'AUREILHAN - Union d'Associations Sportives et Culturelles auprès d'un organisme bancaire désigné par celle-ci à cet effet.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier, Service Gestion Comptable Tarbes.

### Article 5 – Suivi de l'utilisation de la subvention

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'A.S.C.A. Union d'Associations Sportives et Culturelles doit produire à la Commune d'Aureilhan, avant le 31 mars, à l'appui de la demande de subvention, un compte-rendu financier de l'année écoulée.

### **Article 6: Manifestation - Communication**

Chaque association de l'A.S.C.A., Union d'Associations Sportives et Culturelles, s'engage à apposer le logo de la Ville d'AUREILHAN sur tous ses supports de communication.

Le logo type est à demander auprès du service communication de la Mairie – mairie aureilhan @ville-aureilhan.fr.

### Article 7 – Modifications internes à l'association

L'ASCA Union d'Associations Sportives et Culturelles fera connaître à la Commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration et transmettra à la Commune ses statuts actualisés.

### Article 8 - Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022.

FAIT A AUREILHAN, le

Le Maire, La Présidente de l'A.S.C.A.,

Union d'Associations Sportives et

Culturelles

Yannick BOUBÉE. Danielle DANGLADE.

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-23-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 4 avril 2022

Délibération n° 2022-23

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

### Révision de la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles : année scolaire 2022/2023

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que l'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs Communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale. La Commune de résidence n'est cependant pas tenue de participer financièrement lorsqu'elle dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école et qu'elle n'a pas donné accord à la scolarisation hors Commune.

Par dérogation, une Commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

 Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la Commune n'a pas organisé un services d'assistantes maternelles agréées;

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-23-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune :
- A des raisons médicales.

L'article R 212-21 du même Code précise que la Commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre Commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la Commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la Commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la Commune d'accueil lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette Commune est justifiée;
- par l'absence de capacité d'accueil dans la Commune de résidence.

Vu la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires par le nombre total d'élèves scolarisés.

Considérant que le coût financier moyen en 2021 s'élève à :

- 1 684 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,
- 809 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022/2023 demandée aux Communes de résidence pour chaque enfant fréquentant :

### ⇒ une classe maternelle de la Commune sera de :

- 1 684 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
- 1 179 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.

### ⇒ une classe élémentaire de la Commune sera de :

- 809 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
- 566 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-23-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Communes concernées.
- de préciser que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2022/2023 et imputées à l'article 74741 du budget de l'exercice en cours.

P.C.C.

Aureilhan, le 6 avril 2022

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-24-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 4 avril 2022

Délibération n° 2022-24

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

### Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2022/2023

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services du restaurant scolaire et de la garderie comme suit :

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-24-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

### **RESTAURANT SCOLAIRE 2022/2023**

### Tarifs du restaurant scolaire

Tra	anches qu familia		Aureilhan	Extérieur
Α		499	1,00 €	3,10 €
В	500	749	3,20 €	4,10 €
С	750	999	3,60 €	4,60 €
D	1000	1199	4,00 €	5,30 €
Е	1200	1499	4,50 €	5,80 €
F	1500		4,90 €	6,00 €

### Tarif de restauration pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Trai	nches qu familia		Aureilhan	Extérieur
Α		499	2,40	5,30
В	500	749	3,40	5,50
С	750	999	4,10	5,90
D	1000	1199	4,50	6,10
Е	1200	1499	4,80	6,60
F	1500		5,30	7,10

### Tarif de restauration pour les commensaux

5,50€

### Tarif des repas exceptionnels

14,20 €

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-24-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

### **GARDERIE 2022/2023**

Tranches quotient familial		FORFAIT MENSUEL		
		Aureilhan	Extérieur	
Α		499	19,50 €	23,00 €
В	500	749	20,50 €	24,00 €
С	750	999	21,50 €	25,00 €
D	1000	1199	22,50 €	26,00 €
Ε	1200	1499	24,00 €	27,50 €
F	1500		25,00 €	28,50 €

OCCASIONNEL (Forfait journalier)		
Aureilhan	Extérieur	
3,30 €	3,70 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des services du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2022/2023 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme précisé ci-avant.

P.C.C.

Aureilhan, le 6 avril 2022

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-25-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 4 avril 2022

Délibération n° 2022-25

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

### Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que le règlement intérieur des services périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différentes activités proposées ainsi que les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- le fonctionnement des différents services ;
- les modalités d'inscription ;
- les modalités de facturation et de règlement.

La mise en place d'un nouveau Portail Citoyen doté d'un Espace Famille a été prise en compte dans la rédaction du règlement intérieur transmis en annexe, qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2022.

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-25-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le règlement intérieur des activités périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération ;

de préciser que ce règlement entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2022.

P.C.C.

Aureilhan, le 6 avril 2022

Le Maire,



# Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-25-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 PÉRISCOLAIRES Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-25-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 PÉRISCOLAIRES

Applicable à compter du 01/09/2022 – Délibération n°2022-XX du 04/04/2022



### I) DISPOSITIONS COMMUNES

### **ARTICLE 1: INSCRIPTION AUX SERVICES**

Pour fréquenter les services périscolaires (restauration, garderie, Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole), il est obligatoire de remplir le dossier d'inscription prévu à cet effet. Ce dossier, constitué d'une fiche de renseignements, d'une fiche sanitaire et d'une fiche d'inscription, doit être déposé au Service Affaires Scolaires et Périscolaires de la Mairie d'Aureilhan, accompagné des pièces justificatives demandées (attestation d'assurance, attestation CAF indiquant le quotient familial datant de moins de trois mois, et, en cas de divorce ou de séparation, un document précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant). Les enfants non-inscrits ne seront en aucun cas pris en charge. Il n'y a pas de tacite reconduction d'une année sur l'autre. Tout arrêt du service en cours d'année doit être signalé par écrit (courrier ou e-mail) au Service Affaires Scolaires et Périscolaires de la Mairie d'Aureilhan (scolaire.periscolaire@ville-aureilhan.fr).

### **ARTICLE 2: TARIFICATION DES SERVICES**

Le montant de la participation financière des parents est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal (restauration, garderie) et par la Maison des Jeunes et de la Culture (ALAE, adhésion MJC). Le tarif évoluera en fonction des charges. La tarification est déterminée en fonction du quotient familial CAF et du lieu de résidence (Aureilhan – Extérieur).

### ARTICLE 3: FACTURATION. RÈGLEMENT DES SERVICES ET IMPAYÉS

Les factures des services périscolaires sont payables à terme échu et doivent impérativement être réglées dans les délais impartis.

	Factures émises par la Mairie	Factures émises par la MJC		
Services concernés	<ul><li>Restauration scolaire</li><li>Garderie</li></ul>	<ul><li>ALAE</li><li>Adhésion MJC</li></ul>		
Modalités de paiement	<ul> <li>par prélèvement automatique</li> <li>en ligne, par carte bancaire ou par prélèvement unique, via le portail famille</li> <li>par chèque établi à l'ordre de :         <ul> <li>« Régie Caisse des Ecoles » pour les factures de restauration scolaire</li> <li>« Régie Garderie » pour les factures de garderie</li> </ul> </li> <li>en espèces contre remise d'un reçu</li> </ul>	<ul> <li>en ligne par carte bancaire via le portail famille</li> <li>par chèque établi à l'ordre de la MJC d'Aureilhan</li> <li>en espèces contre remise d'un reçu</li> </ul>		
Non-paiement	Après deux courriers de relance, si la situation d'impayés demeure, la Commune d'Aureilhan émettra un titre de recettes auprès du Trésor Public qui aura alors à sa charge le recouvrement des sommes dues.	La MJC envoie aux familles des courriers de relance pour régulariser la situation.		
	Après les courriers de relance et les démarches concertées avec la famille pour régulariser la situation, la Commune et MJC seront en droit de ne plus accepter l'enfant aux services fréquentés.			
Lieu de paiement	Mairie d'Aureilhan Service Affaires Scolaires et Périscolaires Place François Mitterrand 65800 AUREILHAN	Maison des Jeunes et de la Culture Service Comptabilité 16 bis rue Jules Guesde 65800 AUREILHAN		
Coordonnées	05 62 38 91 51 scolaire.periscolaire@ville-aureilhan.fr	05 62 38 04 46 mjcaureilhan@gmail.com		
	Factures émises par la Mairie	Factures émises par la MJC		

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-25-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

Jours et horaires de paiements

Du lundi au vendredi :

- le matin de 9h00 à 12h00
- l'après-midi de 14h00 à 18h00

Hors vacances:

-Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : 14h00 -

18h30

-Mercredi: 13h30 - 18h30

Pendant les vacances :

- Tous les jours : 13h30 - 18h30

### **ARTICLE 4: COMPTE CITOYEN (ESPACE FAMILLE)**

Accessible depuis le site Internet de la Commune (www.ville-aureilhan.fr > Education, jeunesse > Portail famille), cet espace, disponible 24h/24h et 7j/7j, vous permet de consulter les informations personnelles renseignées à partir du dossier d'inscription (coordonnées, personnes à contacter...), de consulter, d'éditer et d'archiver les factures mais également de les payer en ligne par carte bancaire ou par prélèvement unique via un site sécurisé. L'identifiant est à demander au Service Affaires Scolaires et Périscolaires.

### **ARTICLE 5: ADHÉSION MJC**

Afin de pouvoir bénéficier des services ALAE, les parents doivent s'acquitter, en début d'année, d'une adhésion auprès de la MJC. Celle-ci transmettra aux parents le bulletin d'adhésion accompagné des modalités de paiement.

### ARTICLE 6 : RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de discipline et les instructions du Personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance des services. Les enfants doivent respecter le Personnel et les autres enfants, les locaux et les règles de vie afin de garantir le vivre ensemble et le bon déroulement du quotidien.

Si un enfant fait preuve d'inconduite notoire, les parents seront informés oralement et/ou par écrit de son comportement. En cas de récidive(s), une exclusion temporaire sera prononcée. En dernier ressort, si l'enfant persiste dans son comportement, une mesure d'exclusion définitive sera prise.

En cas de dégradation ou de détérioration du matériel par les bénéficiaires du service, la responsabilité de la famille pourra être engagée.

### ARTICLE 7: MÉDICAMENTS, ALLERGIES ET RÉGIMES PARTICULIERS

Si un enfant est porteur de handicap ou souffre de maladie chronique ou d'allergies nécessitant la prise de médicaments sur les temps périscolaires, il est nécessaire d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable du restaurant scolaire). De même, l'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires, au service de restauration scolaire n'est possible qu'après la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Un PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

Concernant les enfants scolarisés en écoles élémentaires, le personnel de la MJC pourra administrer un traitement médical à un enfant à condition que les parents en fassent une demande écrite accompagnée d'une ordonnance délivrée par le médecin traitant. Il est important de signaler tout changement de coordonnées (adresse et téléphone) pour être joignable en cas de nécessité.

<u>Concernant les enfants scolarisés en écoles maternelles, l</u>es ATSEM ne sont pas habilités à administrer de médicaments à un enfant.

La Commune et la MJC déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait au restaurant scolaire, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

#### ARTICLE 8 : VÊTEMENTS OU OBJETS PERSONNELS

Les enfants ne sont pas autorisés à amener des objets personnels. La responsabilité des services n'est pas engagée en cas de perte ou de vol de vêtements ou objets personnels appartenant aux enfants. Par mesure de précaution, les parents voudront bien inscrire lisiblement le nom de l'élève à l'intérieur des vêtements.

### **ARTICLE 9: ASSURANCES**

Il est obligatoire pour les parents de contracter une <u>assurance responsabilité civile</u>. Les familles s'engagent, lors de l'inscription, à produire une attestation d'assurance périscolaire ou extrascolaire. Dans l'hypothèse d'une déclaration d'accident, la famille devra transmettre le formulaire type de déclaration que lui aura fourni sa compagnie d'assurance, dans les 48 heures.

### II) RESTAURATION SCOLAIRE

### **ARTICLE 1: FONCTIONNEMENT**

Jours de fonctionnement : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi hors vacances scolaires. L'inscription au service de restauration scolaire se fait à l'unité (tarification à la présence)

### **ARTICLE 2: RESERVATION ET ANNULATION DES REPAS**

Les réservations ou annulations de repas devront se faire par le biais de votre Compte Citoyen (Espace Famille), le jeudi avant 14h00 pour la semaine suivante. Au-delà de cette date, ces informations devront être communiquées au Service Affaires Scolaires et Périscolaires par téléphone (05.62.38.91.51) ou par mail (scolaire.periscolaire@ville-aureilhan.fr).

En cas de modification le jour-même (ajout ou suppression d'un repas), il faut impérativement le signaler avant 9h30 à l'école, aux personnes qui accueillent votre enfant (un mot vous sera demandé).

### III) GARDERIE - Pour les enfants des écoles maternelles

### **ARTICLE 1: JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

GARDERIE : LUNDI - MARDI - JEUDI – VENDREDI		
Matin	7h30 – 8h35	
Midi avant repas	12h00 – 12h30 (pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire)	
Midi après repas	13h30 – 13h50 (pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire)	
Soir	16h45 – 18h30	

### ARTICLE 2: CHOIX DE LA FORMULE D'INSCRIPTION

- ▶ Inscription au forfait mensuel : tout mois commencé est dû en intégralité, quel que soit le nombre de présence.
- ▶ Inscription au forfait journalier (matin / midi avant repas / midi après repas / soir)

La formule choisie ne pourra être modifiée que sur présentation d'un justificatif (contrat de travail...). Elle ne sera prise en compte d'un point de vue tarifaire qu'à compter du premier jour du mois suivant la modification.

#### **ARTICLE 3: RESPECT DES HORAIRES DE SORTIE**

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe encadrante en dehors des horaires mentionnés ci-dessus. Les retards ne seront tolérés qu'à titre exceptionnel. Dans le cas où cette situation deviendrait fréquente, l'exclusion pourra être prononcée.

Une personne, autre que le représentant légal, peut venir chercher l'enfant. Dans ce cas, il est demandé aux parents (ou représentant légal) de le mentionner dans le dossier d'inscription. Il pourra être demandé à cette personne de justifier de son identité.

## IV) ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ A L'ÉCOLE (ALAE) - Pour les enfants des écoles élémentaires

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) s'effectue durant les temps périscolaires au sein des écoles élémentaires : - des Cèdres ;

 - de Lamartine (bâtiment A); seul l'ALAE 13h30-13h50 a lieu sur les sites A et B de l'école Lamartine (en fonction des lieux de scolarisation des enfants).

#### **ARTICLE 1: JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

ALAE : LUNDI - MARDI - JEUDI – VENDREDI		
Matin	7h30 – 8h30	
Midi avant repas	12h00 – 12h30 (pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire)	
ALAE méridien	(pour les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire)	
Midi après repas	13h30 – 13h50 (pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire)	
Soir	16h40 – 18h30	

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-25-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

#### ARTICLE 2: CHOIX DE LA FORMULE D'INSCRIPTION

- ▶ Inscription au forfait mensuel : tout mois commencé est dû en intégralité, quel que soit le nombre de présence.
- ▶ Inscription au forfait journalier (matin / midi avant repas / midi après repas / soir)

La formule choisie ne pourra être modifiée que sur présentation d'un justificatif (contrat de travail,...). Elle ne sera prise en compte d'un point de vue tarifaire qu'à compter du premier jour du mois suivant la modification.

Quel que soit le type d'inscription choisi, l'enfant devra signaler, dès le matin, à l'animateur MJC, sa présence aux temps ALAE.

### **ARTICLE 3: RESPECT DES HORAIRES DE SORTIE**

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe encadrante en dehors des horaires mentionnés ci-dessus. En cas de retard exceptionnel, les parents ou les personnes autorisées à venir récupérer l'enfant (personnes qui doivent obligatoirement être mentionnées sur la fiche de renseignements), s'engagent à prévenir le (la) directeur(trice) de l'accueil ou l'animateur référent dans les meilleurs délais. Cette démarche doit cependant rester exceptionnelle et ne sera possible qu'à ce titre. Dans le cas où cette situation deviendrait fréquente, l'exclusion pourra être prononcée.

Une personne, autre que le représentant légal, peut venir chercher l'enfant. Dans ce cas, il est demandé aux parents (ou représentant légal) de le mentionner dans le dossier d'inscription. Il pourra être demandé à cette personne de justifier de son identité.

<u>ALAE des Cèdres</u>: 07 82 94 19 09 alaecedres.mjcaureilhan@gmail.com

<u>ALAE Lamartine</u>: 07 82 54 13 77 alaelamartine.mjcaureilhan@gmail.com

Maison des Jeunes et de la Culture :

05 62 38 04 46

Secteur enfance: enfance.mjcaureilhan@gmail.com

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-26-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 4 avril 2022

Délibération n° 2022-26

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

### Signature de l'avenant n°3 au Contrat de Ville

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le Contrat de Ville 2015-2020 du Grand Tarbes et avait autorisé Monsieur le Maire à le signer. Il précise que ce contrat, signé le 26 juin 2015, constitue le document cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020.

La Commune d'Aureilhan avait été sollicitée par le GIP Politique de la Ville pour la signature d'un avenant n°1 à ce contrat en juin 2016, qui concernait l'intégration du bailleur social ICF Atlantique dans les signataires du Contrat de Ville. Puis en septembre 2019, un avenant n°2 a été signé relatif à un « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 ».

Monsieur le Maire informe que le GIP Politique de la Ville sollicite à nouveau les signataires du Contrat de Ville, pour la signature d'un avenant n°3 qui a pour objet de proroger le Contrat de Ville du Grand Tarbes jusqu'au 31 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-26-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°3 au Contrat de Ville du Grand Tarbes qui proroge sa durée jusqu'au 31 décembre 2023 ;

d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer cet avenant n°3 ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 6 avril 2022

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-27-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 4 avril 2022

Délibération n° 2022-27

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

### Cession des parcelles cadastrées AN n° 18, 19, 20, 1536 et 1538

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que Monsieur BUIL, gérant des Etablissements VASQUEZ, souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AN 18, AN 19, AN 20, AN 1536 et AN 1538 d'une superficie de 4 644 m², mises en vente par la Commune (ancienne emprise COSO). Cela permettrait aux établissements Vasquez, installés sur le site de la rue de l'Industrie de s'agrandir.

### Ces terrains sont inclus:

- dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions en date du 10 juillet 2012,
- en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé le 22 mars 2004 et modifié le 18 avril 2014,
- en zone Ui (localisation d'activités professionnelles) du PLU approuvé le 30 septembre 2013, modifié.

En aucun cas, ces parcelles ne pourront accueillir de l'habitat.

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-27-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

Monsieur ALONSO précise que, conformément à la règlementation en vigueur, le Service France Domaine a été saisi afin de réaliser une évaluation et que son avis en date du 20 décembre 2021 mentionne un montant de 41 000 € pour les 4 644 m2. Il précise qu'en accord avec le futur acquéreur, la SCI GRANIT dont Monsieur Pierre BUIL est le gérant, Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de fixer un prix de 14 euros le m², soit un total 65 016 euros pour les 4 644 m2. Les frais afférents à la vente, dont les frais notariés, sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées AN 18, AN 19, AN 20, AN 1536 et AN 1538, d'une contenance approximative de 4 644 m² au prix de 65 016,00 euros à la SCI GRANIT dont Monsieur Pierre BUIL est le gérant. Les frais afférents à la vente sont à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1er Maire-Adjoint,

à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 6 avril 2022

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-28-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 4 avril 2022

Délibération n° 2022-28

<u>Date de la convocation</u> 28/03/2022 <u>Date de la publication</u> : 06/04/2022

PRÉSENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS: Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Anna MECA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Sylvie CARRERE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

# Ressources Humaines : autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que le service « Espaces Verts » doit faire face l'été à un accroissement saisonnier d'activité (tonte, désherbage et arrosage).

En conséquence et suite à l'avis de l'inter-commission « Vie Associative et Administration Générale » et « Cadre de Vie et Environnement » réunie le 31 mars, Monsieur ZANCHETTA précise que, pour faire face au besoin lié à cet accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, sur un grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20220407-2022-28-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, à temps complet.

P.C.C.

Aureilhan, le 6 avril 2022

Le Maire,